

JOP 2024

FAQ sur Intranet DGPN

MISE A JOUR 26

Rubrique : **L'INDEMNITAIRE / LA PRIME JOP**

Ajouter l'article suivant in fine de la rubrique :

► **Je suis en cycle hebdo et j'assure une permanence pendant la période à 100 %. Puis-je la récupérer sans perdre le bénéfice de la prime JOP ?** (mise à jour du 27 juillet 2024)

Lorsque vous êtes en cycle hebdomadaire et que vous assurez une permanence de week-end, la règle applicable est celle-ci :

- pour le samedi-dimanche travaillé, vous pouvez bénéficier, juste après ou dans un temps très proche, d'1 ou 2 jours de repos en utilisant les HSE générées, sans effet négatif sur la prime JOP ;
- le 3ème jour de récupération, qui correspond alors aux majorations de +0,25 du samedi et +0,75 du dimanche, ne peut pas être pris, sauf à renoncer au bénéfice de la prime JOP.